

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE A LA MOBILITE INTERNATIONALE

**LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2020-12-18-17 de l'assemblée provisoire de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 18 décembre 2020 donnant délégation au Président Provisoire pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du programme « CAP 20-25 Mobilité internationale » Doctorants, Chercheurs/Enseignants-chercheurs, Personnels Administratifs, du programme WOW du projet I-SITE CAP 20-25, le Président provisoire de l'EPE UCA accorde une aide individuelle comme suit :

pour rappel : Montant alloué 3 181 euros, déjà perçu 2 386 euros (Arrêté N° UCA-2020-329)

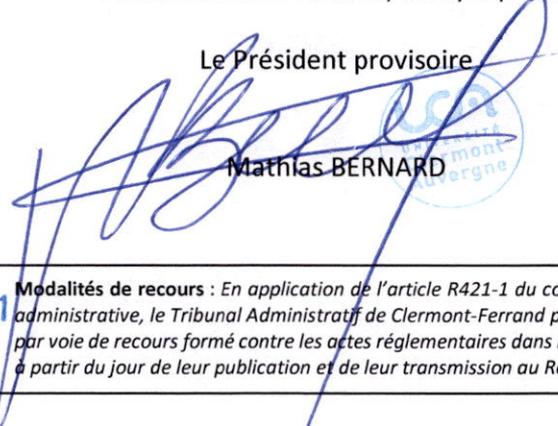
Solde à percevoir 795 euros.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/02/2021

Le Président provisoire


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié l

16 FEV. 2021

16 FEV. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.